

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1411

7 juin 2008

### SOMMAIRE

3 P & Partner Holding S.A. ....	67700	GARAGE ROSI Sandro & FILS .....	67691
ADELAIDE Strategies .....	67725	GARAGE ROSI Sandro & FILS .....	67691
«AI + S. à r.l.» .....	67718	General Construction and Development	
«AI + S. à r.l.» .....	67682	Holdings S.A. ....	67724
Apax Edison Holdco S.à r.l. ....	67728	General Construction and Development	
Bottling Holdings Investments Luxem- bourg Commandite S.C.A. ....	67682	Holdings S.A. ....	67715
Carrere Capital .....	67685	Imerit S.A. ....	67726
Carrere Capital .....	67728	Imperial Shipping GmbH .....	67711
Carrere International .....	67685	JP Residential I S.A. ....	67712
Carrere International .....	67728	Kirchten Investment S.A. ....	67682
CBL .....	67727	Landericus Property Gamma S.à r.l. ....	67694
Chaparral International Sàrl .....	67683	Luxtrac S.A. ....	67721
Coca-Cola Enterprises Finance LT 1 Com- mandite S.C.A. ....	67682	Luxyard S.à r.l. ....	67724
Community Link S.A. ....	67721	Meridiam MC S.A. ....	67701
Constance Holding S.A. ....	67689	Meritalia Europe S.A. ....	67699
Constance Holding S.A. SPF .....	67689	NFI Luxco S.C.A. ....	67704
Crusader Sàrl .....	67724	Patron Lepo I S.à r.l. ....	67728
Duckzone Sàrl .....	67706	Pavo S.A. ....	67682
E-MO .....	67718	Professional Investment Consultants (Eu- rope) S.A. ....	67712
Favonio S.A. ....	67682	Red House S.A. ....	67728
Finoko S.A. ....	67686	Sonelux S.A. ....	67699
Floribois SA .....	67700	Stab Development S.à r.l. ....	67691

**Pavo S.A., Société Anonyme,  
(anc. Favonio S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 137.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2008.  
Paul BETTINGEN  
Notaire

Référence de publication: 2008064973/202/13.

(080072790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Coca-Cola Enterprises Finance LT 1 Commandite S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Bottling Holdings Investments Luxembourg Commandite S.C.A.).**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.  
R.C.S. Luxembourg B 131.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.  
Pour la société  
Paul DECKER  
Notaire

Référence de publication: 2008064978/206/14.

(080072998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**«AI + S. à r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 124.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008.  
BLANCHE MOUTRIER  
Notaire

Référence de publication: 2008064984/272/12.

(080072467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Kirchten Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 123.725.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.05.08.  
Pour REQUISITION  
Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2008064962/320/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04627. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Chaparal International Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 138.407.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard HOUDREMONT, administrateur de sociétés, demeurant à L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier,

2) La société FASDID S.A., enregistrée à Panama sous le numéro 527651/959641, ayant son siège social à Urb. Obarrio, Enid Building, office #4, 56 Street, Panama, Republic de Panama, ici représentée par son directeur Monsieur Jean-Jacques AXELROUD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

2) Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3377 Leudelange, 46, rue de la Gare,

3) La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC, enregistrée à Panama sous le numéro 207720/23367/181, ayant son siège social à Urb. Obarrio, Enid Building, office #4, 56th Street, Panama, Republic de Panama

les deux derniers ici représentés par Monsieur Jean-Jacques AXELROUD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux procurations données sous seing privé données à Leudelange le 23 avril 2008 respectivement à Bruxelles le 19 avril 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommés d'une société à responsabilité limitée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CHAPARAL INTERNATIONAL SARL.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à la commune de Kopstal.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la production, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, en gros et au détail, ainsi que le courtage de tous carburants, combustibles, lubrifiants, additifs aux dits produits.

Elle peut prêter tous services en rapport avec son objet ci-dessus, tel que étude de marché, conseil en marketing.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) divisé en huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Mr Bernard HOUDREMONT, trois cents parts sociales . . . . .	300
2.- Mr Bernard ZIMMER, cent cinquante parts sociales . . . . .	150
3.- MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC, cent soixante parts sociales . . . . .	160
4.- FASDID S.A., cent quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	<u>190</u>
Total: huit cents parts sociales . . . . .	800

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année au trente et un mars, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

**Art. 14.** Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2009.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.300,- €.

*Assemblée générale*

Et ensuite les associées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoquées se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Bernard Houdremont, demeurant 30, rue Lucien Wercollier L-8156 Bridel

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. HOUDREMONT, J. AXELROUD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008. Relation: LAC/2008/17104. — Reçu € 400.- (quatre cents Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Martine DECKER.

Signé par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Référence de publication: 2008062491/206/108.

(080070054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**Carrere Capital, Société Anonyme,  
(anc. Carrere International).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 135.084.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril  
Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARRERE INTERNATIONAL, avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 300 du 05 février 2008, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 135.084.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G-D Charlotte

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja SCHIKES, employée privée, demeurant à Lullange

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

I. le changement de la raison sociale de la société et la modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées « ne varietur » par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société et lui donne la dénomination de «CARRERE CAPITAL».

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «CARRERE CAPITAL» SA.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, N. Schikes, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 avril 2008, WIL/2008/396. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008064892/2724/54.

(080072979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Finoko S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 138.565.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

FINAJOU SPF, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, en cours d'immatriculation au registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Monsieur Frédéric COLLOT, comptable, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 avril 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINOKO S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique,

la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

En tout état de cause, au moins un administrateur doit être présent au Grand-Duché de Luxembourg avec au moins une partie des moyens techniques utilisés située au Luxembourg.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Maître Bernard FELTEN, avocat, né à Schaerbeek (Belgique) le 18 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

- Monsieur Frédéric COLLOT, comptable, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur,

- Madame Renate JOSTEN, licenciée en sciences économiques appliquées, né à Butgenbach (Belgique) le 1<sup>er</sup> janvier 1957, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

3.- Est appelé aux fonctions de président du Conseil d'administration:

- Maître Bernard FELTEN, avocat, né à Schaerbeek (Belgique) le 18 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société CD-Services S.à r.l, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B au numéro 50 564.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

6.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. COLLOT, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2008, LAC/2008/18341. — Reçu: cent cinquante-cinq euros (155,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008065975/220/162.

(080073969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.



**Constance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Constance Holding S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 24.522.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of April.  
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CONSTANCE HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed on June 27th, 1986, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 266 of September 19th, 1986 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on October 3, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 231 of February 1, 2006.

The meeting was opened by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, who appointed as secretary Mrs Ariette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Coenen, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Change the Articles of Incorporation from a "société anonyme - Holding 29" to an "association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial)" "(SPF for short)" governed by the law of May 11th, 2007.

- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The general meeting decides to change the Articles of Incorporation from a "société anonyme - Holding 29" to an "association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial)" "(SPF for short)" governed by the law of May 11th, 2007 and to amend the name of the Company into CONSTANCE HOLDING S.A. SPF.

Article 1 - first paragraph - and Article 2 of the Articles of Incorporation will now read as follows:

" **Art. 1. first paragraph.** There exists a corporation (société anonyme) under the name of "CONSTANCE HOLDING S.A. SPF."

" **Art. 2.** The object of the corporation is the acquisition and holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005. The corporation may hold, manage and dispose of cash and assets of whatever nature held in a bank account.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as well as by article 209 on commercial companies."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendacht, am dreißigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft CONSTANCE HOLDING S.A. mit Sitz in Luxemburg, welche durch notarielle Urkunde gegründet wurde am 27. Juni 1986, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 266 vom 19. September 1986.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Maître Gerard Lecuit, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 3. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 231 vom 1. Februar 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Die Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Anne Coenen, Privatbeamtin wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt die Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- Abänderung der Satzung von einer „Holding Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen (SPF) im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007.

- Verschiedenes.

II. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

#### Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung der Satzung von einer „Holding Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen (SPF) im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 und beschließt den Namen der Gesellschaft in CONSTANCE HOLDING S.A. SPF umzuändern.

Artikel 1 - erster Absatz - und Artikel 2 der Satzung werden fortan folgenden Wortlaut haben:

„**Art. 1. erster Abschnitt.** Unter der Bezeichnung CONSTANCE HOLDING S.A. SPF ist hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.“

„**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005. Die Gesellschaft kann Guthabern jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.“

Der amtierende Notar bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. WOLTER-SCHIERES, A. SIEBENALER, A. COENEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008, Relation: LAC/2008/18295. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008066594/242/108.

(080074451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

**GARAGE ROSI Sandro & FILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 42, avenue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 53.504.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARAGE ROSI SANDRO ET FILS  
42, rue de la Libération, L-3850 Schifflange  
Signature

Référence de publication: 2008063126/2816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03328. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**GARAGE ROSI Sandro & FILS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 42, avenue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 53.504.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARAGE ROSI SANDRO ET FILS  
42, rue de la Libération, L-3850 Schifflange  
Signature

Référence de publication: 2008063146/2816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03331. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**Stab Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 101.514.

In the year two thousand and eight, on the seventh day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary meeting of the shareholders of the société à responsabilité limitée "Stab Development S.à r.l.", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of June 13, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 885 on September 2, 2004 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number 101,514, the corporate capital of which is set at seven hundred seventy-four thousand five hundred euro (EUR 774,500.-) and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of the aforementioned notary, on September 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1276 of December 11, 2004 (hereafter the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open and is presided by Mr Serge KRANCENBLUM, company director, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe STANKO, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Mr Michael JONAS, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

(i) the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1 To dissolve the Company and to pronounce its liquidation.
- 2 To discharge the managers for the period of October 1st, 2007, until the date of the present extraordinary general meeting.
- 3 To appoint the liquidator.

4 To determine the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the members of the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties, by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

(iv) That all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting.

(v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolved to grant discharge to the managers of the Company for the period of October 1st, 2007 until the date of the present general meeting of shareholders.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolved to appoint "FIN-CONTROLE S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg with registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, number 42.230,] as liquidator.

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the liquidator's remuneration as agreed among the relevant parties.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who are known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Stab Development S.à r.l.», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 885 le 2 septembre 2004 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 101.514, dont le capital social est fixé à sept cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 774.500,-) et dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire précité, du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1276 du 11 décembre 2004 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge KRANCENBLUM, administrateur de sociétés, avec résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe STANKO, employé, avec résidence professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur Maître Michael JONAS, avocat, avec résidence professionnelle à Luxembourg. Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1 Dissoudre la Société et prononcer sa liquidation.

2 Décharger les gérants pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la date de la présente assemblée générale des associés.

3 Nommer un liquidateur.

4 Déterminer les pouvoirs conférés au liquidateur et la rémunération du liquidateur.

5 Divers.

(ii) que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) que les pouvoirs des associés représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

(iv) que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée,

(v) que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'accorder décharge aux gérants pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la date de la présente assemblée générale des associés.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de nommer «FIN-CONTROLE S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 42.230], comme liquidateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des associés a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. KRANCENBLUM, P. STANKO, M. JONAS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mai 2008. Relation: EAC/2008/6489. —  
Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): OEHMEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008065914/239/148.

(080073845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

**Landericus Property Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.627.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixth of May.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Patrice YANDE, private employee, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mrs Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name LANDERICUS PROPERTY GAMMA S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-), divided into one million two hundred fifty thousand (1.250.000) share quotas of ONE CENT (€ 0.01) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugene Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of March 2009.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

#### *Resolutions of the shareholder*

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Ivo KUSTURA, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mrs Céline IAMMATTEO, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr Calum MERCER, financial director, residing in Bellevue, College Place, Alfred Road, Farnham GU9 8JE, United Kingdom.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.



La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination LANDERICUS PROPERTY GAMMA S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de UN CENT (€ 0,01) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars de chaque année

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2009.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

#### *Décisions de l'associé unique*

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Madame Céline IAMMATTEO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Calum MERCER, directeur financier, demeurant à Bellevue, College Place, Alfred Road, Farnham GU9 8JE, Royaume-Uni.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. YANDE, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 mai 2008. Relation: ECH/2008/614. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500.- à 0,5% = €62,50.-).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 08 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008066742/201/256.

(080075052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

---

**Sonelux S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.299.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg en date du 28 mars 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 4 avril 2008, LAC/2008/13876, aux droits de douze euros (12.- EUR), que la société "SONELUX S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 47 du 21 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998 en date du 7 juin 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 11 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.299, dont la liquidation de la société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 25 mars 2008, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à partir du 28 mars 2008, à l'ancien siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008063184/5770/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

---

**Meritalia Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.125.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
tenue de manière extraordinaire le 18 mars 2008*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- Monsieur Stefano Meroni, entrepreneur, né le 24/11/1972 à Milano (Italie), résidant professionnellement au 4, Strada Privata del Cavalluccio, I-22060, Carimate, Italie, président;

- Madame Francesca Meroni, entrepreneur, née le 02/04/1978 à Milano (Italie), résidant professionnellement au 20, Viale Cirene, I-20135 Milano, Italie, administrateur;

- Monsieur Giulio Meroni, entrepreneur, né le 11/06/1944 à Barlassina (Italie), résidant professionnellement au 22, via Ronco, I-22060 Carimate, Italie, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

Alter Audit Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque, Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2008065598/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Floribois SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.519.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur et d'administrateur délégué de la société FLORIBOIS S.A., ayant son siège social à L- 9227 DIEKIRCH, 50, Esplanade avec effet immédiat.

St. Vith, le 13 mai 2008.

Jean-Marie GRAFF.

Référence de publication: 2008064460/2602/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2008, réf. DSO-CQ00123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080072269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2008.

**3 P & Partner Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.730.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

**IST ERSCHIENEN:**

Herr Peter KIMMEL, Geschäftsführer, wohnhaft in A-4075 Breitenbach, Oesterreich, Steinholz 10,

hier vertreten durch Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten durch Herrn Paul MARX, vorbenannt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Aktiengesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A.", mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 78730, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Gérard LECUIT, damals mit dem Amtssitz in Hesperingen (Grossherzogtum Luxemburg), jetzt in Luxemburg, am 16. Oktober 2000 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 362 vom 17. Mai 2001;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A.", vorbenannt, eine Million zweihundertfünfzigtausend EURO (EUR 1.250.000,-) beträgt, aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend EURO (EUR 1.000,-);

3.- dass der Komparent Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." ist;

4.- dass der Komparent beschlossen hat, die Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A.", welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass der Komparent hiermit erklärt, dass er sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass der Komparent sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." besitzt und dass der Komparent die Zahlung aller Schulden einschliesslich zurzeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass das Aktienregister und die Aktien der Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." annulliert worden sind;

10.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft "3P & PARTNER HOLDING S.A." für die Dauer von fünf Jahren in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II, aufbewahrt werden.

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf achthundertfünfzig Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MARX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2008, Relation GRE/2008/2000. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008064876/231/52.

(080072850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Meridiam MC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.093.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Caroline Bader-Keller, attorney at law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the Board of Directors of Meridiam MC S.A, a public limited liability company (société anonyme), governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary, on 26 October 2006, entered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 121.093, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Martine Schaeffer on 18 March 2008 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred upon her by resolutions adopted by the Directors of the Company on 27 March 2008, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The said appearing person, acting in his aforesaid capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares, each of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.), fully paid up. The one thousand two hundred forty (1,240) shares are divided into the following classes, namely one thousand (1,000) class A shares and two hundred forty (240) class B shares.

II. That pursuant to Article 5.2 of the Company's articles of association, the authorised share capital of the Company has been set at one million seven hundred thousand euro (EUR 1,700,000.) divided into forty thousand (40,000) class A shares each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) and twenty-eight thousand (28,000) class B shares each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) and that pursuant to the Article 5.3 the Board of Directors of the Company is authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised share capital, such Article 5 then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors, by resolutions of its directors adopted on 27 March 2008 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5.3 of the Company's articles of association, has decided subject to confirmation by the Company's custodian Caceis Bank Luxembourg of the receipt of the relevant subscription moneys for the following increases of the issued share capital of the Company:

1. with effect as of 27 March 2008, six hundred forty-two thousand one hundred fifty euro (EUR 642,150.-) in order to raise the issued share capital to the amount of six hundred seventy-three thousand one hundred fifty (673,150) by the creation of 200 new Class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) and twenty-five thousand four hundred eighty-six (25,486) new class B Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.).

IV. That all these new shares have been entirely subscribed by all subscribers and fully paid up;

- by a contribution in cash to the Company in the amount of five thousand (EUR 5,000) for the subscription of two hundred (200) new class A shares by Thierry Déau, French, domiciliated 54, rue de Rennes - 75006 Paris, France and Julia Prescott, British, domiciliated 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK;

- by a contribution in cash to the Company in the amount of four hundred seventy-eight thousand one hundred fifty euro (EUR 478,150) for the subscription of nineteen thousand one hundred twenty-six (19,126) new class B shares by Thierry Déau, French, domiciliated 54, rue de Rennes - 75006 Paris, France; Julia Prescott, British, domiciliated 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK; Jens Genkel, German, domiciliated Kernerstrasse 24b - 70182 Stuttgart, Germany; Massimo Florentine, Italian, domiciliated 46, rue Adrien Cramail - 92500, rueil Malmaison; Emmanuel Rotat, French, domiciliated 27, rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt, France; John Michael Dionisio, American, domiciliated 129, rue du Cherche-midi-75015 Paris, France and Emmanuel Chalopin, French, domiciliated 25, rue Sébastien Mercier-75015 Paris, France;

such amount having been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payment.

- by a contribution in kind representing a receivable in the amount of one hundred fifty-nine thousand euro (EUR 159,000) for the subscription six thousand three hundred sixty (6,360) new class B shares by Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B110.701, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; This contribution in kind has been valued by the auditor CLERC, with head office in Bertrange signed by Raphaël Loschetter and Christophe Deschamps on the 27 March 2008, which conclusion of the report read as follows: "Based on our diligence, no fact has been brought to our attention which would lead us to believe that the global value of the contribution in kind does not match at least the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart."

The said report has been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary.

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall be read as follows:

**" Art. 5. Capital - Shares.**

(a) The subscribed share capital is set at six hundred seventy-three thousand one hundred fifty euro (EUR 673,150), consisting of one thousand two hundred (1,200) class A shares and twenty-five thousand seven hundred and twenty-six (25,726) class B shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.) each, fully paid up."

*Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand six hundred (5.600) Euro.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Caroline Bader-Keller, attorney at law, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de Meridiam MC S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 26 octobre 2006 suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 121.093, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 18 mars 2008, (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par résolutions adoptées par les administrateurs de la Société en date du 27 mars 2008; une copie desquelles, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000) divisé en mille deux cent quarante (1,240) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,), entièrement libérées. Les mille deux cent quarante (1.240) actions sont divisées de la manière suivante: mille (1.000) actions de classe A et deux cent quarante (240) actions de classe B.

II. Qu'en vertu de l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1,700,000.-), représenté par quarante mille (40.000) actions de classe A avec une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.) et vingt-huit mille (28.000) actions de classe B avec une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.) chacune, et qu'en vertu de l'article 5.3, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des aug-

mentations du capital souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé, lequel article 5 étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par résolutions du 27 mars 2008 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5.3 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la confirmation par Caceis Bank Luxembourg, banque dépositaire de la Société de la réception des fonds en vue des souscriptions, aux augmentations suivantes du capital de la Société:

1. avec effet au 27 Mars 2008, six cent quarante-deux mille cent cinquante euros (EUR 642.150,-) en vue de porter le capital social souscrit à six cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 673.150,-) par la création et l'émission de deux cent (200) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (25.486,-) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

IV. Que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par tous les souscripteurs:

- par un paiement en espèce de cinq mille euros (EUR 5.000,-) pour la souscription de deux cent (200) nouvelles actions de classe A par Thierry Déau, français, résidant 54, rue de Rennes - 75006 Paris, France; Julia Prescott, britannique, résidant 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK;

- par un paiement en espèce de quatre cent soixante-dix-huit mille cent cinquante euros (EUR 478.150,-) pour la souscription de dix-neuf mille cent vingt-six (19.126,-) nouvelles actions de classe B par Thierry Déau, français, résidant 54, rue de Rennes - 75006 Paris, France; Julia Prescott, britannique, résidant 130, Thurleigh road - SW128 TU, London UK; Jens Genkel, allemand, résidant Kernerstrasse 24b - 70182 Stuttgart, Germany; Massimo Fiorentino, italien, résidant 46, rue Adrien Cramail - 92500, Rueil Malmaison; Emmanuel Rotat, français, résidant 27, rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt, France; John Michael Dionisio, américain, résidant 129, rue du Cherche-midi-75015 Paris, France and Emmanuel Chalopin, français, résidant 25, rue Sébastien Mercier-75015 Paris, France;

ce montant est à la libre disposition de la Société comme cela a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- par un apport autre qu'en numéraire d'une valeur de cent cinquante neuf mille euros (EUR 159.000,-) pour la souscription de six mille trois cent soixante (6.360,-) nouvelles actions de classe B par Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B110.701, dont le siège social est établie au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Cet apport autre qu'en numéraire a été évalué par l'auditeur CLERC, ayant son siège social à Bertrange, signé par Raphaël Loschetter et Christophe Deschamps le 27 mars 2008. Les conclusions du rapport ont la teneur suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport est annexé au présent acte après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital - Actions.**

(a) Le capital social de la Société est fixé à six cent soixante-treize mille cent cinquante euros (EUR 673.150,-) représenté par mille deux cent (1.200,-) actions de classe A et vingt-cinq mille sept cent vingt-six (25.726) actions de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

*Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille six cents (5,600) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Signé: C. Bader-Keller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, LAC/2008/13892. — Reçu trois mille deux cent dix euros soixante-quinze cents Eur 0,5% = 3.210,75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008064888/5770/152.

(080072873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**NFI Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.899.

—  
RECTIFICATIF

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Cherry Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg), with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 134 287,

here represented by Ms Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

AND

Teak Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 134 327,

here represented by Ms Alessandra Bellardi Ricci, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

(collectively the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of NFI LUXCO S.C.A., organised in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112 899 (the Company).

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it is held to rectify article 5 of the articles of association of the Company set forth in the notarial deed of the undersigned notary dated 7 March 2008 (the Deed) in both the English and the French versions, because of certain scrivener's mistakes which have been committed in this Deed.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolution unanimously:

*Sole resolution*

The Shareholders resolve to retroactively rectify article 5 of the articles of association of the Company which should read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed capital is fixed at EUR 18,461,278.75 (eighteen million four hundred sixty one thousand two hundred seventy eight euros and seventy-five cents) represented by fully paid up shares, consisting of 50,812 (fifty thousand eight hundred twelve) class A ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, 107,382 (one hundred seven thousand three hundred eighty-two) class B ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, 114,487 (one hundred fourteen thousand four hundred eighty-seven) class C ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, 125,303 (one hundred twenty-five thousand three hundred three) class D ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, 14,371,038 (fourteen million three hundred seventy-one thousand thirty-eight) ordinary shares of the Company having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and of one (1) management share having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The shares of the Company shall be issued, and shall remain, in registered form. A shareholders register which may be examined by any Shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The Company may increase or redeem its own shares by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting) within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

In case of a share capital reduction by the redemption of shares or otherwise, the share capital of the Company may, upon a resolution taken by the General Meeting, only be reduced in equal proportions by the redemption of shares,



provided the quorum and majority requirements at the General Meeting set forth in Article 13 hereof shall be met, in addition to the requirements set out by applicable law."

The Deed shall otherwise remain unchanged.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Cherry Luxembourg S.A., une société anonyme établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.287,

ici représentée par Ms Alessandra Bellardi Ricci, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,  
ET

Teak Luxembourg S.A., une société anonyme établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L - 1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 327,

ici représentée par Ms Alessandra Bellardi Ricci, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,  
(ensemble les Associés),

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de NFI Luxco S.C.A, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 112 899 (la Société).

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et est tenue dans le but de rectifier l'article 5 des statuts de la Société établis dans l'acte du notaire instrumentaire du 7 mars 2008 (l'Acte) dans ses versions française et anglaise, à cause d'erreurs manuscrites ayant été insérées dans l'Acte.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-auparavant, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

#### *Décision unique*

Les Actionnaires décident de rectifier rétroactivement l'article 5 des statuts de la Société qui seront lus comme il suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 18,461,278.75 (dix huit millions quatre cent soixante et un mille deux cent soixante dix huit euros et soixante quinze cents) représentés par cinquante mille huit cent douze (50.812) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, cent sept mille trois cent quatre-vingt deux (107.382) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt sept (114.487) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action; cent vingt-cinq mille trois cent trois (125.303) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, quatorze millions trois cent soixante-et-onze mille trente-huit (14,371,038) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et par une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les actions de la Société seront émises et demeureront nominatives. Un registre des Actionnaires, qui pourra être examiné par tout Actionnaire, restera à disposition au siège social de la Société. Le registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, l'indication des paiements faits sur les actions ainsi que les transferts d'actions et leurs dates. Chaque Actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement le concernant.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce que la personne soit nommée comme le seul détenteur en relation avec la Société.

La Société peut procéder à l'augmentation ou au rachat de ses propres Actions par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) sous les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

En cas de réduction du capital social par le rachat d'actions, ou autres, le capital social de la Société pourra, par une résolution prise par l'Assemblée Générale, seulement être réduit en proportions égales par le rachat d'actions, à condition

que les exigences de quorum et de majorité à l'Assemblée Générale énoncées à l'article 13 des présents Statuts soient remplies, en plus des exigences prévus par la loi applicable."

Le reste de l'Acte demeurant inchangé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Bellardi Ricci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 avril 2008. LAC/2008/13895. - Reçu douze euros (Eur 12.-).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008064881/5770/129.

(080072994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

### **Duckzone Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 138.573.

#### — STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighth day of May.

Before us Maitre Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Anders Lassen, director, born on April 26th, 1975 in Gentofte (Denmark), residing in L-1650 Luxembourg, 9, avenue Guillaume

has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

#### **Art. 2.**

2.1. The principal object of the company is the design and the development of industrial manufactured products, as well as graphic design

2.2. The object of the Company is further more the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.4. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing,

renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The private limited liability Company will have the name "DUCKZONE SARL".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving

evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

#### *Subscription - payment*

The share quotas have been subscribed by Mr Anders Lassen, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

Mr Anders Lassen, prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1650 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Anders Lassen, administrateur, né le 26 avril 1975 à Gentofte (Danemark), demeurant à L-1650 Luxembourg, 9, avenue Guillaume

lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est le développement et la commercialisation de logiciel et de hardware, tous mandats de prestations de services dans les domaines de l'organisation technique, administrative et commerciale des entreprises.

2.2. L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "DUCKZONE SARL".

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Souscription - libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Anders Lassen, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

Monsieur Anders Lassen, préqualifié.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1650 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LASSEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2008. Relation: LAC/2008/19588. - Reçu € 62,50- (soixante deux euros cinquante cents).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008065967/206/303.

(080074235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

#### **Imperial Shipping GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 59.931.

Im Jahre zweitausend und acht, am siebzehnten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IMPERIAL REEDEREI GmbH", mit Sitz in D-47119 Duisburg, Dr.-Hamacher-Straße 49, eingetragen im Handelsregister von Duisburg (Deutschland) unter der Nummer HRB 6427, vertreten durch Herrn Rainer TADSEN, Rheinpatentinhaber, geschäftsansässig in L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Duisburg am 1. April 2008.

Welche Vollmacht von dem Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IMPERIAL SHIPPING GmbH", mit Sitz in Wasserbillig, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 10. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 556 vom 9. Oktober 1997 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2061 vom 21. September 2007, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 59.931.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25.- EUR), vollständig eingezahlt und welche bisher gehalten wurden durch die vorgenannte "IMPERIAL REEDEREI GmbH".

Alsdann erklärt die vorgenannte Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, folgenden Beschluss zu fassen:

*Erster und einziger Beschluss*

Es wird beschlossen das Gesellschaftsjahr abzuändern welches von nun vom 1. Juli eines jeden Jahres bis zum 30. Juni des darauf folgenden Jahres laufen soll und nicht mehr wie bisher vom 1. Juni bis zum 31. Mai eines jeden Jahres.

Demzufolge wird das am 1. Juni 2007 begonnene Geschäftsjahr ausnahmsweise am 30. Juni 2008 enden.

Bezugnehmend auf den zuvor gefassten Beschluss lautet Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft von nun an wie folgt:  
„ **Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauf folgenden Jahres.“

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Tadsen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, LAC/2008/16589. — Reçu douze euros Eur12.-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008064891/5770/41.

(080072856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

*Pour la société*

M<sup>e</sup> Martine DECKER

*Notaire*

Référence de publication: 2008064968/241/13.

(080073023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**JP Residential I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.



Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of JP Residential I S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg) on 14th May 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 1st August 2002 under number 1160. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29th August 2005 by deed of M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial number 114 of 17th January 2006.

The meeting was presided by Marco Rasqué da Silva, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Habiba Boughaba, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shares in issue in the Company were represented at the meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

*Agenda:*

- 1) Conversion of the bearer shares into shares in registered form.
- 2) Amendment of articles 7.1 and 7.2 of the articles of association of the Company.
- 3) Transfer of the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.
- 4) Amendment of articles 3.1 and 3.2 of the articles of association of the Company.
- 5) Amendment of articles 12.3, 14.4 and 15.3 of the articles of association of the Company.

Thereafter the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The meeting resolved to convert the bearer shares issued in the Company into shares in registered form and to give instruction to the board of directors of the Company to create a shareholders register and register the shares in the shareholders register.

*Second resolution*

The meeting resolved to amend articles 7.1 and 7.2 of the articles of the Company so that they shall read as follows:

" **Art. 7. Shares.**

7.1. The shares of the company shall be issued in registered form only.

7.2. Except if otherwise provided by law, the company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be made by a declaration of transfer, which shall be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and inscribed in the register of shareholders."

*Third resolution*

The meeting resolved to transfer the registered office of the Company to 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to amend articles 3.1 and 3.2 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3. Registered Office.**

3.1 The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

3.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the directors or as the case may be the board of directors. The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad".

*Fifth resolution*

The meeting resolved to amend articles 12.3, 14.4 and 15.3 of the articles of association of the Company to read as follows:

"12.3. The directors are appointed and removed ad nutum (without reason) from office by a simple majority of the general meeting of shareholders, which determines their powers, compensation and term of mandate. The term of office of the directors shall not exceed a period of six years, but they shall be eligible for reelection, and each director shall hold office until his successor is appointed."

"14.4. The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are only validly taken if approved by a majority of the votes cast, except for decisions relating to the establishment of the business plan and the budget of the company which may only be taken if unanimously approved by all directors."

"15.3. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company and the representation of the company in respect of such management, to any member of the board, non-member or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all special powers to one or more attorneys or agents of its choice, who not need to be directors, appoint, dismiss and fix their remuneration."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JP Residential I S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 80B, rue Principale, L-5367 Schuttrange, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duché de Luxembourg), en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1160 du 1<sup>er</sup> août 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 août 2005 suivant acte de M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial numéro 114 du 17 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Marco Rasqué da Silva, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Habiba Boughaba, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1) Conversion des actions au porteur en actions sous forme nominative.
- 2) Modification des articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société.
- 3) Transfert du siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- 4) Modification des articles 3.1 et 3.2 des statuts de la Société.
- 5) Modification des articles 12.3, 14.4 et 15.3 des statuts de la Société.

Ensuite, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de convertir les actions au porteur émises dans la Société en actions sous forme nominative et de donner instruction au conseil d'administration de la Société de créer un registre des actionnaires et d'inscrire les actions dans le registre des actionnaires.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

#### **" Art. 7. Actions.**

7.1. Les actions de la Société doivent être des actions sous forme nominative uniquement.

7.2. Sauf disposition contraire de la loi, la Société considère la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le seul détenteur de ces actions. Des certificats confirmant une telle inscription sont délivrés à l'actionnaire. Un transfert d'actions se fait par une déclaration de transfert qui doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes ayant été dûment mandatés à cet effet, et inscrit dans le registre des actions."

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier les articles 3.1 et 3.2 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

**" Art. 3. Siège Social.**

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

3.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision de l'administrateur ou, le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger."

*Cinquième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier les articles 12.3, 14.4 et 15.3 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

"12.3. Les administrateurs sont désignés et révoqués ad nutum (sans motif) de leur fonction par une assemblée générale des actionnaires délibérant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

La fin de leur mandat d'administrateur ne doit pas excéder une période de six années, mais ils doivent pouvoir être rééligibles, et chaque administrateur doit assurer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu."

"14.4. Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises valablement si elles sont approuvées par une majorité des voix exprimées, à l'exception des décisions relatives à l'établissement d'un business plan et du budget de la Société qui doivent être unanimes prises à l'unanimité de tous les administrateurs."

"15.3 Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, à toute personne, membre ou non membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tout pouvoir spécial à tous mandataires de son choix qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, engager ou révoquer ces mandataires et fixer leur rémunération."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. RASQUÉ DA SILVA, H. BOUGHABA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2008. Relation: LAC/2008/17817. — Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008065467/242/155.

(080073430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**General Construction and Development Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 49.836.

In the year two thousand and eight, on the 8th day of the month of May.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A. (hereinafter referred to as the "Company"), a Luxembourg public company ("société anonyme"), with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 49.836, incorporated by virtue of a deed of Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, dated January 11th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 169 of April 12th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Alphonse Lentz, prenamed, dated March 7th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 428 of April 18th, 2003.

The meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr. Nico KRUCHTEN, director of companies, with professional address at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg as chairman.

The chairman appointed as secretary Mr. René SCHAWEL, lawyer, with professional address at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Francis WELSCHER, accountant, with professional address at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the two hundred and fifty (250) ordinary shares, representing the entire share capital of the Company, presently fixed at two hundred and thirty thousand Euros (EUR 230,000,-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Resolution to change the Company into a "Soparfi".

2. Resolution to amend the articles of association of the Company in accordance with the precedent resolution as follows:

a) Amendment of the text of article 3.5 as follows:

"3.5 The Corporation may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to the companies belonging to the same group."

b) Amendment of the text of article 3.8 as follows:

"3.8 In general the Corporation may take any measures and carry out any operation which it may decide is incidental and conducive to the attainment or development of its objects."

c) Amendment of the text of article 30 as follows:

" **Art. 30. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies and every statutory modification and reenactment thereof for the time being in force."

3. Resolution to amend the text of article 21.1 of the articles of associations of the Company as follows:

"21.1 A General Meeting shall be held annually at the Registered Office or at any other place indicated in the convening notice on the second Thursday in the month of June at 09.30. If this day is not a business day, the meeting will take place on the first business day thereafter at the same time."

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to change the Company into a "Soparfi".

*Second resolution*

The meeting resolved to amend the articles of association of the Company in accordance with the precedent resolution, the meeting decided to amend the article 3.5 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"3.5 The Corporation may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to the companies belonging to the same group."

*Third resolution*

The meeting resolved to amend the articles of association of the Company in accordance with the precedent resolution, the meeting decided to amend the article 3.8 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"3.8 In general the Corporation may take any measures and carry out any operation which it may decide is incidental and conducive to the attainment or development of its objects."

*Fourth resolution*

The meeting resolved to amend the articles of association of the Company in accordance with the precedent resolution, the meeting decided to amend the article 30 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 30. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies and every statutory modification and reenactment thereof for the time being in force."

*Fifth resolution*

The meeting decided to amend the article 21.1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

"21.1 A General Meeting shall be held annually at the Registered Office or at any other place indicated in the convening notice on the second Thursday in the month of June at 09.30. If this day is not a business day, the meeting will take place on the first business day thereafter at the same time."

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present change of the articles are estimated at approximately € 1.150.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A. (ci-après "la Société"), ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 49.836, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 169 du 18 avril 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Alphonse Lentz, préqualifié, en date du 7 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 428 du 18 avril 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico KRUCHTEN, Directeur de société, ayant son adresse professionnelle at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur René SCHAWEL, Juriste, ayant son adresse professionnelle at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis WELSCHER, Comptable, ayant son adresse professionnelle at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des deux cent cinquante (250) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux cent trente mille euros (EUR 230.000.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer la société en "Soparfi".

2. Décision de changer les articles des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la décision prise précédemment, savoir:

a) Modification du texte de l'article 3.5 des statuts comme suit:

"3.5 La société peut accorder des prêts, avances, garanties ou toute autre assistance financière aux sociétés apparentant au même groupe."

b) Modification du texte de l'article 3.8 des statuts comme suit:

"3.8 De façon générale, la société pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera directement ou indirectement utiles à la réalisation ou au développement de son objet social."

c) Modification du texte de l'article 30 des statuts comme suit:

" **Art. 30. Législation applicable.** Tous les points non réglés par les présents Statuts seront régis par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement."

3. Décision de changer le texte de l'article 21.1 des statuts comme suit:

"21.1 Une Assemblée Générale sera tenue annuellement au Siège de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de juin à 9.30 heures. Si le jour en question n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure."

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la forme de la société en "Soparfi".

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer les articles des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la décision prise précédemment, l'assemblée décide la modification de l'article 3.5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"3.5 La société peut accorder des prêts, avances, garanties ou toute autre assistance financière aux sociétés appartenant au même groupe."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer les articles des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la décision prise précédemment, l'assemblée décide la modification de l'article 3.8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"3.8 De façon générale, la société pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera directement ou indirectement utiles à la réalisation ou au développement de son objet social."

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer les articles des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la décision prise précédemment, l'assemblée décide la modification de l'article 30 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 30. Législation applicable.** Tous les points non réglés par les présents Statuts seront régis par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement."

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide la modification de l'article 21.1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"21.1 Une Assemblée Générale sera tenue annuellement au Siège de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de juin à 9.30 heures. Si le jour en question n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure."

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.150.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Kruchten, R. Schawel, F. Welscher, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 09 MAI 2008. Relation: EAC/2008/6301. - Reçu douze euros (12,-€).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008064893/272/169.

(080072475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**«AI + S. à r.l.», Société à responsabilité limitée,  
(anc. E-MO).**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 124.912.

L'an deux mille huit, le sept mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1- Madame Leslie Rosita Jaqueline VANDENBUSSCHE, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue, agissant tant:

- en son nom personnel en qualité d'associé et d'un des gérants de la société ci-après spécifiée.

2.- Monsieur Stéphane BAGAT, Architecte DPLG, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges, agissant tant:

- en son nom personnel en qualité d'associé et d'un des gérants de la société ci-après spécifiée.

3.- Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, Ingénieur-Architecte, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue,

agissant en son nom personnel en qualité d'associé de la société ci-après spécifiée, suite aux cessions de parts ci-après spécifiées.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent déclarent être les seuls associés respectivement gérants suite aux cessions de parts ci-après spécifiées dans la société à responsabilité limitée dénommée "E-MO", avec siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-Rue, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C numéro 813 du 8 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124912.

Actuellement la société a un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants sub 1.-, sub 2.- et sub 3.- agissant en leurs qualités d'associés, respectivement de gérants, comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social suite aux cessions de parts ci-après spécifiées, et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, Ingénieur-Architecte, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue, déclare que Madame Leslie Rosita Jaqueline VANDENBUSSCHE, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, lui a cédé dix-sept (17) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "E-MO", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 30 avril 2008, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de DEUX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 2.125.-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants ès-qualités qu'ils agissent dénommés sub 1.-, sub 2.- et sub 3.- agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérants tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

#### *Deuxième résolution*

Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, Ingénieur-Architecte, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue, déclare que Monsieur Stéphane BAGAT, Architecte DPLG, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges, lui a cédé dix-sept (17) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société "E-MO", aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 30 avril 2008, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de DEUX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 2.125.-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Les comparants ès-qualités qu'ils agissent dénommés sub 1.-, sub 2.- et sub 3.- agissant en leur qualité d'associés, respectivement de gérants tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent accepter ladite cession.

#### *Troisième résolution*

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUROS), représenté par CENT (100) parts sociales, de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les parts sont actuellement réparties comme suit:

	Parts sociales
1) Madame Leslie Rosita Jacqueline VANDENBUSSCHE, trente-trois parts sociales, . . . . .	33
2) Monsieur Stéphane BAGAT, trente-trois parts sociales, . . . . .	33
3) Monsieur Charlie Léon Adriaan Boon-Bellinaso, trente-quatre parts sociales, . . . . .	34
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

#### *Quatrième résolution*

Les associés actuels décident de changer le nom de la société en "AI + S.à r.l.", de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AI + S.à r.l.»."

#### *Cinquième résolution*

Les associés actuels décident de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'ingénieur-conseil et d'études d'architectes.

Elle exerce, aussi bien à l'intérieur de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, à titre personnel ou en commun, la profession d'architecte ou des professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de la profession d'architecte.

A ce titre, elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapport à l'architecture et à l'environnement et, notamment, les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évaluation, d'information, de formation, de contrôle, d'expertise, de management et de réalisation de projets et de procédés industriels.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet dans la mesure de compatibilité avec les règles déontologiques.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

La société a pour objet l'étude complète de tous projets de construction et de génie civil, le contrôle, la direction et la coordination des travaux, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle et d'expertises dans le domaine de l'ingénierie, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de prise de participation ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question."

#### *Sixième résolution*

Les associés actuels décident de donner un 3<sup>ème</sup> gérant à la société, de sorte qu'actuellement la société est gérée pour une durée indéterminée par:

- Madame Leslie Rosita Jaqueline VANDENBUSSCHE, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, née le 13 avril 1978 à Liège (B), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

- Monsieur Stéphane BAGAT, Architecte DPLG, né le 22 février 1977 à Forbach (F), demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges.

- Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, Ingénieur-Architecte, né le 3 janvier 1979 à Eeklo demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

La société est engagée en toutes circonstances:

- dans le domaine de l'architecture par la signature de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASO, ou de Monsieur Stéphane BAGAT préqualifiés;

- dans le domaine de l'ingénierie par la signature de Madame Leslie Rosita Jaqueline VANDENBUSSCHE, préqualifiée.

Ces pouvoirs de signatures se limitent au territoire luxembourgeois.



67721

*Septième résolution*

Les associés actuels décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** Pour engager valablement la société les pouvoirs de signatures se limitent sur le territoire luxembourgeois de la façon suivante:

- dans le domaine de l'architecture la signature de Monsieur Charlie Léon Adriaan BOON-BELLINASSO, Ingénieur-Architecte ou de Monsieur Stéphane BAGAT Architecte DPLG est requise;
- dans le domaine de l'ingénierie la signature de Madame Leslie Rosita Jaqueline VANDENBUSSCHE, Ingénieur-Architecte est requise."

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Vandebussche, S. Bagat, C. Boon-Bellinaso, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/AI. A.C., le 07 MAI 2008, Relation: EAC/2008/6154. — Reçu douze euros 12,- €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008064897/272/140.

(080072460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Luxtrac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4676 Differdange, 16, rue Theis.

R.C.S. Luxembourg B 85.400.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2008 que les mandats suivants ont été renouvelés pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013:

*Administrateurs:*

- 1) REISDORF Victor, retraité, demeurant à L-4612 Niedercorn, 21, rue du Kirchberg (administrateur-délégué)
- 2) REISDORF Pierre, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-4460 Belvaux, 12, avenue de la Gare (administrateur)

*Commissaire aux comptes:*

WOLTZ-URBING Michèle, employée privée, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 2, rue du Bois

Differdange, le 20.05.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Victor REISDORF

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2008065588/5383/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05911. - Reçu 89,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080073314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Community Link S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 138.621.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- "MAYA INVEST LIMITED", avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliér (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

représentée par son administrateur, Madame Maria VOET-KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- "ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT", avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,

représentée par son administrateur, Monsieur Lucien VOET, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COMMUNITY LINK S.A."

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet principal la consultance, l'aide à la décision, l'élaboration de diagnostics, le conseil, l'organisation et l'étude stratégique, financière, technique, commerciale, informatique et administrative, au sens le plus large (à l'exception d'avis concernant les investissements et placements financiers ou de toute activité de professionnels du secteur financier) à toutes entreprises, et de procurer directement ou indirectement une assistance et des services relatifs à la stratégie, à l'administration, à la gestion, à la vente, à la production et à la direction générale de toutes entreprises.

Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques connexes.

La société a également pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises, en particulier la gestion intermédiaire, le suivi et l'assistance à la direction ainsi que l'aide à la prise de décisions.

La société peut favoriser et aider à la constitution, au développement et à la restructuration de toutes entreprises par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement.

La société a en outre pour objet le développement, l'achat, la vente, la mise en disposition ou la prise sous licence d'octrois, de brevets, de marques, de savoir-faire et d'actifs immatériels et durables semblables.

La société a pour objet la prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet similaire, luxembourgeoises ou étrangères, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ou elle est liée directement ou indirectement (société mère/ fille/sœur), de tous concours, prêt, avance ou garantie, l'émission d'obligations, et enfin toutes activités et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille neuf.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "MAYA INVEST LIMITED", prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- "ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT", prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) "MAYA INVEST LIMITED", prénommée,

représentée par son administrateur Madame Maria VOET-KEERSMAEKERS, prénommée,

b) "PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED", avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien VOET, prénommé,

c) "ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT", prénommée,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien VOET, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

"LUX-AUDIT REVISION S.à r.l.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

5.- Est nommée administrateur-délégué:

"ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT", prénommée,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien VOET, prénommé,

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Voet-Keersmaekers, L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. LAC/2008/15991.- Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (155 €).

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008066836/227/148.

(080075016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

---

**Luxyard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Crusader Sàrl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.507.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

*Pour la société*

Paul DECKER

*Notaire*

Référence de publication: 2008064965/206/14.

(080072892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**General Construction and Development Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 49.836.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008064970/272/12.

(080072477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**ADELAIDE Strategies, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.539.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme «EAU ROUGE SA», dont le siège social est à L-9515 WILTZ, 59, rue G-D Charlotte, constituée aux termes d'un acte reçu le 25 novembre 2004, par le Notaire HOLTZ, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 8 mars 2005, numéro 205, non modifiée à ce jour;

Laquelle société est ici représentée par son administrateur délégué la Sàrl SEREN, dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activité, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2005 par le notaire Holtz, soussignée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 janvier 2006, numéro 29, non modifiée à ce jour, Ici représentée par son gérant, savoir:

Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «ADELAIDE STRATEGIES» Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire HOLTZ, soussignée, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 22 juin 2006 numéro 1217,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 115.539,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ADELAIDE Strategies» avec siège social à L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société «ADELAIDE Strategies».

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé depuis le 31 décembre 2007, qu'ils sont investi de tout l'actif de la société, et expressément à prendre en charge tout passif échu et éventuellement encore à échoir.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 avril 2008, WIL/2008/399. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mai 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008064878/2724/50.

(080072852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Imerit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.702.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMERIT S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg le 22 avril 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 331 du 17 juillet 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.702.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, administrateur de sociétés, demeurant à Mondercange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Fixation du siège social de la société au 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura le teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'EUROS) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille EUROS) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

3. Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Ils seront nommés par l'assemblée dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts»

4. Remplacement du dernier paragraphe de l'article 7 des statuts par le paragraphe suivant:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une doit être celle d'un administrateur de type A et l'autre celle d'un administrateur de type B.»

5. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants

6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale fixe la nouvelle adresse du siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura le teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'EUROS) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille EUROS) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire deux différentes catégories d'administrateurs dans les statuts et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Ils seront nommés par l'assemblée dans deux groupes différents A et B. Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts.»

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. dernier paragraphe.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une doit être celle d'un administrateur de type A et l'autre celle d'un administrateur de type B.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions Messieurs Jean-Marc Heitz, Adrien Schaus et Mohammed Kara en leur qualité d'administrateurs et leur accorde décharge jusqu'à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement pour une période de six ans aux fonctions d'administrateurs:

##### *Administrateur de type A:*

- Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

##### *Administrateur de type B:*

- Monsieur Fabio NANI né le 11/10/1965 à Lugano, domicilié professionnellement au Via F. Pelli 13a, CH-6901 Lugano et

- Monsieur Pier Luigi RUGGERI né le 25 février 1936 à Paradiso, domicilié au 23, Via Ruvigliana, CH-6962 Viganello

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Comindus S.A en sa qualité de commissaire aux comptes et lui accorde décharge jusqu'à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale nomme en remplacement pour une période de six ans aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel. (RCS Luxembourg N ° B 61.417)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.15 heures.

#### Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2008, Relation: LAC/2008/16570. — Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008066602/206/100.

(080075109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

#### **CBL, Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 120.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 2008.  
Jean-Joseph WAGNER  
Notaire

Référence de publication: 2008064990/239/12.

(080072471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Carrere Capital, Société Anonyme,  
(anc. Carrere International).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 135.084.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mai 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2008064987/2724/14.

(080072980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Patron Lepo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.338.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51695 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008064992/211/11.

(080072483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Red House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.771.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008065005/242/12.

(080072693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---

**Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> août 2007.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008064996/239/12.

(080072598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

---